



# Bulletin municipal

Municipalité de Lac-des-Aigles Volume 12 Numéro 4 Décembre 2020

73, rue Principale C.P. 69, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0  
Téléphone : (418) 779-2300 Télécopieur : (418) 779-3024  
Courriel : [info@lacadesaigles.ca](mailto:info@lacadesaigles.ca)

## MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous !

### Si je vous dis « Rôle d'évaluation foncière », savez-vous de quoi je parle ?

Et bien voilà. Le rôle d'évaluation municipale est la liste de toutes les évaluations des propriétés (maison, lot, ferme, érablière, etc...) sur le territoire de la municipalité, sur la base de leur valeur réelle. La valeur réelle d'une unité d'évaluation est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente.

L'équilibration du rôle d'évaluation, consiste, dans le processus de confection d'un nouveau rôle, à modifier tout ou en partie des valeurs inscrites au rôle en vigueur dans le but d'éliminer le plus possible les écarts entre les proportions de la valeur réelle que représentent les valeurs inscrites au rôle.

Cette équilibration est obligatoire aux 3 ans selon une loi provinciale (LFM). Dans le cas de notre municipalité, une reconduction du rôle a été demandée il y a 3 ans. Cela signifie que notre rôle d'évaluation qui a servi cette année en 2020 date de 6 ans, soit le dernier fait en 2013. Cela signifie que la valeur des propriétés a certainement augmenté en 6 ans.

### Qui fait quoi dans ce dossier ?

En premier lieux, la MRC engage une firme d'évaluateur agréée (dans notre cas c'est la firme Servitech). La firme passe en revue chacune des propriétés et fait l'évaluation de la valeur marchande, souvent en comparant ce qui a été vendu et acheté sur le territoire.

À quoi sert le rôle d'évaluation municipal ? C'est la valeur de la propriété (le montant) à partir duquel la municipalité appliquera son taux de taxe foncière.



### Prochaines parutions du Bulletin :

- Printemps 2021
- Été 2021
- Automne 2021
- Hiver 2021

### Date limite de remise des articles :

- 12 mars 2021
- 12 juin 2021
- 10 septembre 2021
- 11 décembre 2021

### Table des matières

Mot du maire . . . . .	1-2
Budget 2021 . . . . .	3
Avis publics . . . . .	4-8
Informations municipales.	8-11
Info-Biblio . . . . .	12-13
Lettre de démission. . . . .	14-15
Bacs à ordures . . . . .	15
Prévention des incendies. . . . .	16
Horaire Centre des Loisirs.	17
Mots de la Sûreté du Québec . . . . .	18-20
Âge d'or . . . . .	21
Parc Natur'Ailes . . . . .	21
Événements à venir . . . . .	21
Association de l'ensemencement . . . . .	22-23
Horaires . . . . .	24
Conseil municipal . . . . .	24
Employés municipaux . . . . .	24

## MOT DU MAIRE (suite)

Voici un exemple simple : Si en 2020 votre propriété était évaluée à 100 000 \$, le taux de la taxe foncière en 2020 était de 0.90 cents/100 \$ d'évaluation. Ceci veut dire que la taxe foncière de 2020 était : **900 \$ /an.** (100 000 \$ x 0.90 cents /100 \$).

Pour continuer dans mon exemple, si la valeur des maisons du village a augmenté de 4 % de 2013 à 2020 cela signifie que votre maison sera évaluée pour 2021 à 104 000 \$ (100 000 \$ x 4 %).

Si votre municipalité n'augmente pas le taux de la taxe foncière en 2021 et qu'il reste à 0.90 cents/100 \$. Votre nouveau compte de taxes foncières en 2021 sera : 936 \$ (104 000 \$ x .90 cents /100) + les frais pour les services.

**En résumé, même si votre municipalité n'augmente pas son taux de taxation foncière en 2021 comme cela a été le cas en 2018, si votre maison augmente de valeur, vous aurez une augmentation de votre compte de taxes foncières quand même.**

J'ai fait un exercice rapide avec la nouvelle valeur des maisons du village. Certaines baissent et certaines augmentent. En moyenne sur 6 ans leurs valeurs ont augmenté d'environ 4 %. Cependant, dû à une forte demande, les prix de vente et achat des lots et érablières, eux, ont augmenté en 6 ans beaucoup plus.

Espérant que ces quelques explications vous aideront à comprendre votre compte de taxes 2021 qui vous sera posté à la fin du mois de janvier 2021.

La firme Servitech qui a fait le travail d'évaluation n'est pas à l'abri d'une erreur. C'est pourquoi vous avez le droit de demander une révision de votre évaluation foncière sur cette nouvelle valeur de votre propriété et ce, avant le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Pour ce faire, vous devez contacter la directrice générale de la municipalité qui vous aidera à compléter le formulaire de révision fourni à la municipalité par la MRC et qui leur sera par la suite envoyé. Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard **le 30 avril 2021**, à la MRC.

Veillez savoir qu'il y a des frais pour cette attestation qui varie en fonction de la valeur de votre propriété. Un chèque doit être joint au formulaire.

En espérant que ces informations vous seront utiles !

En terminant, je voudrais souhaiter un très bon temps des fêtes à tous dans le respect des consignes de la santé publique, il y a de la lumière au bout du tunnel pour 2021.

Pierre Bossé

**REVENUS 2021**

<b>Recettes de sources locales</b> : 41.3 % du budget	
Taxes foncières	354 488,00 \$
Surtaxe terrains vagues desservis	1 066,00
Taxe aqueduc	24 210,00
Taxe égouts	31 920,00
Matières résiduelles	36 704,00
Taxe-Réserve-Vidange boues étangs aérés	0.00
Taxes fosses septiques	8 520,00
Recyclage	<u>21 289,00</u>
	<b>478 197,00 \$</b>

<b>Paielements tenant lieu de taxes</b> : 1 % du budget	
Tenant lieu de taxes foncières (Gouv.)	<u>11 735,00 \$</u>

<b>Transferts : 01-3000</b> 30.3 % du budget	
Péréquation	211 275,00 \$
Dotation spéciale	4 691,00
Transfert de droits – COVID-19	8 144,00
Ent. du réseau routier local et subvention	<u>132 434,00</u>
	<b>356 544,00 \$</b>

<b>Services rendus</b> : 01-2 25.4 % du budget	
Services rendus aux orga. munic.	39 021,00 \$
Gouv. Québec ent. chemins d'hiver	173 927,00
Revenu éolien	46 783,00
Services rendus (photoc., loc. salles,..)	26 903,00
Parc Natur'Ailes	<u>12 000,00</u>
	<b>298 634,00 \$</b>

<b>Imposition des droits</b> : 2 % du budget	
Autres (permis, mutation, intérêts, )	<u>23 750,00 \$</u>

**TOTAL DES REVENUS :** 1 168 860,00 \$

**TAXES (Règlement # 174-20)**

La taxe foncière demeure à 0,90 \$/ 100 \$.

Les taxes d'aqueduc et égout demeurent aussi inchangées.

Les taxes de la cueillette des ordures et du recyclage subissent une hausse dû à la hausse de la RIDT, recyclage, transporteur, tri, ...

**Détail des remboursements en capital de 2021**

Camion 10 roues : 12 709.36 \$ en capital et 168.19 \$ en intérêts, termine en juillet 2021.

Unité d'urgence : 15 300 \$ en capital et 3 787.69 \$ en intérêts.

*JOYEUX NOËL*

*ET BONNE ANNÉE 2021 !*

**CHARGES 2021**

<b>Administration générale</b> : 25.6 % du budget	
Législation	30 207,00 \$
Gestion financière et greffe	175 793,00
Évaluation	26 825,00
Autres (Dons, Subventions commerces.)	<u>66 266,00</u>
	<b>299 091,00 \$</b>

<b>Sécurité publique</b> : 12 % du budget	
Service de police	29 021,00 \$
Sécurité incendie	105 508,00
Sécurité civile, QP Croix Rouge	<u>5 021,00</u>
	<b>139 550,00 \$</b>

<b>Transport</b> : 30.7 % du budget	
Voirie municipale	182 133,00 \$
Enlèvement de la neige	164 153,00
Éclairage des rues	10 000,00
Signalisation, circulation	1 100,00
Quote-part – Transp. adapté et collectif	<u>1 560,00</u>
	<b>358 946,00 \$</b>

<b>Hygiène du milieu</b> : 11.6 % du budget	
Réseaux distribution de l'eau	27 140,00 \$
Fosses septiques (Quote-part)	15 294,00
Réseaux d'égouts	35 680,00
Gestion des matières résiduelles	36 704,00
Gestion des matières recyclables	<u>21 289,00</u>
	<b>136 107,00 \$</b>

<b>Santé et bien-être</b> : 0.35 % du budget	
OMH et quote-part santé	<u>4 200,00 \$</u>

<b>Aménagement, urbanisme et développement</b> : 2.4 %	
Urbanisme et zonage	10 895,00 \$
Agents et Quote-part MRC dév.	12 776,00
Embellissement - Fleurs	<u>4 500,00</u>
	<b>28 171,00 \$</b>

<b>Loisirs et Culture</b> : 9.8 % du budget	
Édifice municipal	21 495,00 \$
Plage	9 355,00
Parc Natur'Ailes	19 305,00
Parc Belvédère	2 875,00
Loisirs Été - Hiver	45 572,00
Bibliothèque – Loc. de volumes	3 822,00
Pavillon	6 500,00
Bibliothèque & Quote-part Inforoute	<u>5 990,00</u>
	<b>114 914,00 \$</b>

<b>Frais de financement</b> : 0.45 % du budget	
Intérêts Dette à long terme	3 956,00 \$
Frais	<u>1 350,00</u>
	<b>5 306,00 \$</b>

<b>Autres activités financières</b> : 7 % du budget	
Remboursement en capital	41 876,00 \$
Investissement – TECQ	305 371,00
Emprunt temporaire TECQ	- 305 371,00
Autres et Surplus affecté immo.	<u>40 699,00</u>
	<b>82 575,00 \$</b>

**TOTAL DES CHARGES ET  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES :** 1 168 860,00 \$

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE : -

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2020 à 20 h 00, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

### RÈGLEMENT 174-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163-19 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021 À 2023 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER.

#### ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé et demeure à 0,90 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle triennal d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Et la surtaxe sur les terrains vagues desservis à 1,80 \$/100 \$ (même qu'en 2019).

#### 5.3 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT AQUEUDUC

La valeur de l'unité de la taxe de fonctionnement aqueduc sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2020, la valeur est établie à 100 \$ (même depuis 2012).

#### 6.4 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ÉGOUT

La valeur de l'unité pour la taxe fonctionnement égout sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2020, la valeur est établie à 150 \$ (même depuis 2016).

#### 6.5 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE – RÉSERVE FINANCIÈRE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

La valeur de l'unité pour la taxe – Réserve financière vidange des boues des étangs aérés est établie pour l'année 2021 à 0 \$. Était à 21 \$ depuis 2011).

#### ARTICLE 8 : MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs chargés respectivement pour 2021 sont à la hausse (Était inchangés depuis 2013):

	<u>Ordures (Hausse de 7.1 %)</u>	<u>Matières recyclables (Hausse de 49.8 %)</u>	<u>TOTAL</u>
Chalet	54.89 \$	34.03 \$	88.92 \$ Hausse de 14.95 \$
Maison	109.78 \$	63.81 \$	173.59 \$ Hausse de 28.49 \$
Commerce	164.66 \$	97.85 \$	262.51 \$ Hausse de 43.44 \$

#### ARTICLE 13 : PÉNALITÉ

La Municipalité décrète qu'une pénalité, d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimale de 5 % du compte à recevoir, sera chargée pour chaque propriété faisant partie de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année.

Le Règlement 174-20 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce dix-huitième jour du mois de décembre deux mil vingt.

Francine Beaulieu  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Lac-des-Aigles**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

**RÈGLEMENT # 170-20 DE L'AIRE DE JEUX D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-des-Aigles a procédé à l'achat de Jeux d'eau auprès de Playtec ;  
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, de procéder à l'adoption d'un règlement de l'aire de jeux d'eau ;

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement # 170-20 du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

**ARTICLE 1 : SURVEILLANCE**

Les enfants de sept (7) ans et moins doivent être sous la supervision constante d'une personne âgée de dix-huit (18) ans et plus.

**ARTICLE 2 : VÊTEMENTS**

Le port d'un maillot de bain ou d'une couche hydrofuge pour les bébés est **OBLIGATOIRE**.

**ARTICLE 3 : HEURES D'OUVERTURE**

L'aire de jeux sera ouverte de façon variable voir l'horaire qui sera affiché à l'aire de jeux, sur le site internet de la municipalité et sur Facebook. Les jeux d'eau ne fonctionnent pas en continu. Ils sont munis d'un système de déclenchement qui doit être actionné par les usagers.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

En cas d'orage, l'aire de jeux d'eau sera fermée temporairement et devra être évacuée immédiatement;

**ARTICLE 5 : INTERDICTIONS**

**IL EST INTERDIT :**

- 5.1 d'apporter des contenants de verre ou tout accessoire sur la dalle de béton;
- 5.2 de consommer de l'alcool et des drogues;
- 5.3 de fumer ou vapoter;
- 5.4 de bousculer autrui;
- 5.5 de courir, de manger et de boire sur la dalle de béton;
- 5.6 de se promener avec des objets roulants (vélo, patin à roulettes, trottinette, planche à roulettes, etc.);
- 5.7 de grimper sur les jeux d'eau ou d'endommager volontairement le matériel, de quelque façon que ce soit;
- 5.8 de s'asseoir sur le drain au centre de la dalle afin d'éviter l'accumulation d'eau ;
- 5.9 de fréquenter le site hors des heures d'ouverture;
- 5.10 de laisser un animal pénétrer dans l'aire de jeux.

**ARTICLE 6 : PROPRETÉ DES LIEUX**

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cette fin.

**ARTICLE 7 : BRIS OU D'URGENCE**

En cas de bris, communiquez avec la Municipalité de Lac-des-Aigles au 418-779-2300, poste 24.

En cas d'urgence, composez immédiatement 911.

Pour utiliser un téléphone cellulaire : Se connecter sur le Wi-fi Témiscouata

Ou bien, le téléphone le plus près est au Dépanneur chez Carolie au 82, rue Principale

**ARTICLE 8 : EXPULSIONS**

Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement pourra être expulsé du site.

*Le Règlement 170-20 peut être consulté au bureau municipal.*

*Donné à Lac-des-Aigles, ce dixième jour du mois de septembre deux mil vingt.*

Francine Beaulieu  
Directrice générale

*PROVINCE DE QUÉBEC*  
*Municipalité de Lac-des-Aigles*

*AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :*

**RÈGLEMENT # 171-20 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 142-16**

3.2 Pour les réceptions relatives à des décès de résidents ou d'ex-résidents de Lac-des-Aigles, soit suite à des funérailles ou à des services anniversaires, l'utilisation de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal et le pavillon coûtera 75 \$ /utilisation.

**ARTICLE 4 : Tarification générale pour location de salles**

La priorité de la location est le premier arrivé et qui a payé. Si non payé et qu'il y a un décès alors la salle sera louée pour le décès. La direction informera chaque client de la priorité donnée à ceux qui ont réservé et payé.

Pour les autres demandes, la tarification suivante sera appliquée :

Pour les capacités maximales des locaux loués, vérifier, selon la situation, les normes de la Sécurité publique (COVID-19, si distanciation de 2 mètres, ...)

a) salle du conseil – Capacité maximale 30 ou 11 (COVID-19)	40 \$ / location
b) salle communautaire (sous-sol) – Capacité maximale 160 ou 61	100 \$ / location
c) kiosque à la plage (l'hiver) – Capacité maximale 33 ou 12	35 \$ / location
d) pavillon du lac + <b>granules</b> – Capacité maximale 209 ou 80	130 \$ / location
Plus granules	5.50 \$ / poche
e) local des Loisirs – Capacité maximale 76 ou 29	100 \$ / location

Si le ménage n'est pas fait, la municipalité facturera 25 \$/ heure x le nombre d'heures

**ARTICLE 6 : Tarification pour les services et la location des autres équipements municipaux**

Les tarifs pour les services et la location des autres équipements municipaux sont fixés à :

- a) Compacteur modèle BP 1545 15 \$ / heure
- b) Machine à pression (dégeleuse) incluant opérateur municipal 100 \$ / heure

**ARTICLE 8 : Conditions de locations**

8.4 Les locaux utilisés devront être remis en bon état de propreté au plus tard à 12 h le matin suivant ; les responsables de la location devront avoir fait le ménage tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le chauffage devra être abaissé et le gros réfrigérateur débranché au sous-sol de l'édifice municipal. Les cafetières devront être vidées et complètement nettoyées.

Après la location suite à une vérification par le personnel municipal, si une des conditions de locations n'est pas respectée comme le ménage n'est pas fait : toilettes non faites, plancher non lavé, cafetières non lavées, : Un frais de 25 \$ / heure sera chargé au locataire en sus.

*Le Règlement 171-20 peut être consulté au bureau municipal.*

*Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois d'octobre deux mil vingt.*

*Francine Beaulieu*  
*Directrice générale*

*PROVINCE DE QUÉBEC*  
*Municipalité de Lac-des-Aigles*

*AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 173-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

**CHAPITRE 2 - PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS**

**6. OBLIGATION**

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

**8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR**

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

**9. DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

**CHAPITRE 3 - AUTRES EXIGENCES**

**10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

*Le Règlement 173-20 peut être consulté au bureau municipal.*

*Donné à Lac-des-Aigles, ce quatrième jour du mois de novembre deux mil vingt.*

*Francine Beaulieu*  
*Directrice générale*

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Lac-des-Aigles

*AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : -*

**DATE DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2021**

*Lundi, le 11 janvier 2021, lundi, le 1<sup>er</sup> février, lundi, le 1<sup>er</sup> mars, mercredi, le 7 avril, lundi, le 3 mai, lundi, le 7 juin, lundi, le 5 juillet, lundi, le 9 août, mercredi, le 8 septembre, lundi, le 4 octobre, lundi, le 1<sup>er</sup> novembre (si aucune élection) ou le 15 novembre (si scrutin), lundi, le 6 décembre 2021.*

*Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.*

*DONNÉ à Lac-des-Aigles, ce dixième jour du mois de novembre deux mil vingt.*

*Francine Beaulieu, directrice générale*

---

**INFORMATIONS MUNICIPALES (septembre-octobre-novembre 2020)**

**Résolution 208-20 RENOUELEMENT ENTENTE SECURITE INCENDIE MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'Entente en sécurité incendie avec la MRC Rimouski-Neigette avec une hausse de 2 % et une majoration des salaires de 1.5 % ainsi que les frais de déplacement majorés à 0,45 \$/kilomètre.*

**Résolution 209-20 RENOUELEMENT ENTENTE SECURITE INCENDIE MUNICIPALITE DE SAINT-GUY**

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'Entente en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Guy en y ajoutant le capital-intérêts à payer en 2021 pour la nouvelle unité d'urgence, le budget 2020, le tout selon l'annexe 1 – Tableau du calcul quotes-parts entre Saint-Guy et Lac-des-Aigles Service de protection incendie, pour un montant total de 13 556 \$. Payable la moitié en début d'année et l'autre moitié en juillet 2021. Et en majorant pour les sorties entraide les frais de déplacement à 0,45 \$/kilomètre. Et que le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu soient mandatés pour signer cette entente.*

**Résolution 210-20 SUIVI PROJET - PROLONGEMENT DES TROTTOIRS – PHASE 2 – ESTIMATIONS DEMANDÉES POUR LE 78 ET LE 82, PRINCIPALE**

*Aménagement Benoit Leblond nous a fait une offre à 16 155.35 \$ pour le 78, rue Principale et 8 943.60 \$ pour le 82, rue Principale. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les offres de correctifs tel que proposé par Aménagement Benoit Leblond. Que ces travaux soient inclus dans la Programmation TECQ 2019-2023.*

**Résolution 211-20 ASPHALTAGE RUE SIROIS ET LEPAGE**

*Aménagement Benoit Leblond nous a fait des offres pour la rue Sirois à 1 150 \$ et pour la rue Lepage à 5 194 \$.*

*Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les offres pour les rues Sirois et Lepage tel que proposé par Aménagement Benoit Leblond. Que ces travaux soient inclus dans la Programmation TECQ 2019-2023.*

**Résolution 212-20 JEUX D'EAU – TERRASSEMENT, PELOUSE – RUE DU QUAI**

*Aménagement Benoit Leblond nous a fait une offre à 21 903 \$. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre pour le terrassement aux Jeux d'eau tel que proposé par Aménagement Benoit Leblond. Que ces travaux soient inclus dans la Programmation TECQ 2019-2023.*

**Résolution 213-20 COORDONNATRICE DES LOISIRS ET CULTURE**

*Démision de Mme Guylaine Sirois. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles avise les municipalités parties à l'entente d'un poste de coordonnateur des loisirs et culture de son désir de retourner en appel d'offres.*



## INFORMATIONS MUNICIPALES (septembre-octobre-novembre 2020)

### Résolution 215-20 RAPPORT – VENTE DES TABLES

Suite à la résolution 201-20 la Municipalité de Lac-des-Aigles a procédé à la vente des tables en bois et fer empilables carrées 3' x 3' anciennement à la salle communautaire, telles que vues et sans aucune garantie, au coût de 5 \$/table. Ou 6 tables pour 25 \$. Lot de 46 tables. Premiers arrivés premiers servis. La municipalité a vendu 48 tables, il en reste 3 il y en avait 51 en réalité. Revenu de 205 \$. La municipalité a aussi vendu la table de conférence et les 8 chaises (en tissu vert), qui ne servaient plus pour un montant total de 500 \$.

### Résolution 222-20 SOUFFLEUR

Reçu offre pour souffleur usagé à 29 000 \$, souffleur Caterpillar 2126, année 2003. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse l'achat du souffleur, en négociant le prix étant donné, entre autres les frais de transport que nous devons payer en plus.

### Résolution 227-20 FORMATION OPÉRATEURS EN EAUX USÉES – DÉBUT ET JOURNÉES PRATIQUES (2) À SHAWINIGAN

La formation sur Internet débute le 15 septembre de 9 h à 12 h les mardis, du 15 septembre au 17 novembre. 2 journées pratiques au Cégep de Shawinigan sont prévues mercredi, le 25 et jeudi, le 26 novembre prochain de 9 h à 16 h 30. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles acquitte la facture pour la formation de qualification des opérateurs en eaux usées – Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2), au montant de 2 800 \$ (non-taxable) au Cégep Shawinigan.

Que la Municipalité réserve l'hôtel pour l'employé M. David Lévesque qui suivra cette formation, pour les journées pratiques qui auront lieu de 9 h à 16 h 30, pour 3 nuitées le mardi, 24 novembre, mercredi, le 25 et peut-être jeudi le 26. La municipalité lui rembourse ses frais de déplacement selon la résolution # 87-20 à 0,45 \$/km pour les 110 premiers par aller et/ou retour et à 0,33\$/km les suivants. Et ses repas sur présentation de pièces justificatives. (Réso 175-16).

### Résolution 240-20 LOISIRS CANDIDATURES ANIMATION HIVER 2020-2021

Suite à l'envoi collectif pour l'animation du Centre des Loisirs fait le 11 septembre, à la date de clôture vendredi, le 2 octobre 2020 à 16 h la municipalité a reçu deux (2) candidatures soit celle de William Dubé et celle d'Anthony Lévesque. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire, la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe pour rencontrer les candidats pour une entrevue. Et les autorise à en retenir une.

### Résolution 244-20 CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ – RENOUVÈLLEMENT ADHÉSION

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2020 au Centre de mise en valeur des Opérations dignité au montant de 60 \$.

### Résolution 246-20 PROJET – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) PROJET COMMUNAUTAIRE - ACHAT DE MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE ET FORMATIONS – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (JUSQU'À 25 000 \$)

- QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la présentation du projet communautaire « Achat de matériel technologique et formations » à Emploi et Développement social du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (jusqu'à 25 000 \$);
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Aigles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;
- QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles désigne Madame Nadia Castonguay, directrice générale adjointe comme personne-ressource principale et qu'elle soit autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ou en son absence Madame Francine Beaulieu, directrice générale.

### Résolution 247-20 DEMANDE DE SOUTIEN – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU TÉMISCOUATA

Demande d'aide de 50 \$ /inscription. Au LDA il y a une (1) inscription. Naomie Bois. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse un soutien à l'Association du hockey mineur du Témiscouata pour un montant de 50 \$.

### Résolution 248-20 DEMANDE – COMITÉ DES PANIERS DE NOËL

Lettre reçue du Comité des paniers de Noël, nous informant que la Guignolée est annulée en 2020, cette année, dû à la pandémie de la COVID-19. Aucune provision ne sera recueillie. Le comité remettra des bons d'achat d'épicerie et demande un don pour acheter les cartes d'épicerie. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 75 \$ pour les paniers de Noël 2020 au nom de la Maison de la Famille avec la mention Paniers de Noël 2020.

## INFORMATIONS MUNICIPALES (septembre-octobre-novembre 2020)

### Résolution 249-20 DEMANDE – FONDATION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

Courriel reçu le 29 septembre, de demande d'appui de la Fondation pour la persévérance scolaire. Pour 2020, demande de 600 \$  
Types d'aide apportées : Repas, Vêtements, Bottes et manteau d'hiver, Lunettes, Activités sportives, Activités parascolaires,  
Toute demande contribuant à la persévérance scolaire

Aides apportées aux élèves 2019-2020

		Total
Repas	3 435 \$	25 058 \$
Vêtements	5 527 \$	21 528 \$
Manteaux	1 398 \$	6 454 \$
Chaussures/Bottes	442 \$	3 082 \$
Soins médicaux	2 740 \$	10 144 \$
Volet pédagogique	-	2 069 \$
Voyage scolaire	-	2 597 \$
Soutien à l'apprentissage	4 265 \$	13 022 \$
Sports parascolaires	2 465 \$	13 877 \$
Équipements sportifs	100 \$	2 060 \$
Instruments / cours de musique	130 \$	2 263 \$
Sorties civiles / camps	-	1 167 \$
Formation civile	-	927 \$
Autres	-	<u>20 444 \$</u>
Total		124 692 \$

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 600 \$ à la Fondation persévérance scolaire qui vient en aide aux élèves du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

### Résolution 250-20 COVID 19 – ACHATS D'ÉQUIPEMENTS

Nous recevrons une lettre d'ici quelques jours, nous octroyant une aide, pour les dépenses et pertes dû au COVID-19, soit une aide totale 26 061 \$. Pour se préparer en vue de l'ouverture prochaine des Loisirs intérieurs, ... Des équipements de protection seront nécessaires. Des plexiglass (2) Pavillon (2) et loisirs (2) = 6 x 195 \$ = 1 170 \$ + taxes (Gagnon Image), Pulvérisateurs : Caisse (1), Loisirs (1), Chalets (1) = 3 x 1 195 \$ = 3 585 \$ + taxes (Dickner), Masques, gants et lunettes de protection. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe un budget maximal de 6 000 \$ pour l'achat des équipements de protection dû à la pandémie de COVID-19.

### Résolution 251-20 APPEL DE PROJET MAMH – VOLET 4 - MARKETING TERRITORIAL

Cette résolution abroge la résolution # 200-20. ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ; ATTENDU QUE les municipalités de Squatec, Biencourt, Lac des Aigles, Lejeune, Auclair et Saint Juste du Lac désirent présenter un projet de marketing territorial dans sa phase 2 dans le cadre de l'aide financière ; Résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à participer au projet de **marketing territorial phase 2** et à assumer une partie des coûts soit 917 \$/année pendant 2 ans ; - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ; Le conseil nomme la Municipalité de Squatec organisme responsable du projet.

### Résolution 255-20 TRAVERSE DE PIÉTON

Une traverse de piéton au cœur du village vis-à-vis le bureau du médecin, 74, rue Principale, là où il y a le plus de gens qui traversent, rendrait plus sécuritaire l'utilisation par les usagers. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse une demande à Transports Québec, [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) pour qu'une traverse piétonnière soit installée au cœur du village pour la sécurité des usagers.

## INFORMATIONS MUNICIPALES (septembre-octobre-novembre 2020)

### Résolution 269-20 CONTRAT CONTREMAÎTRE

M. Berthier Beaulieu avise, par écrit, la municipalité qu'il ne renouvellera pas son contrat de travail comme contremaître de la municipalité, qui termine le 31 décembre 2020. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception de la lettre de non renouvellement du contrat de contremaître de M. Berthier Beaulieu et déplore cette décision, car depuis plus de 25 ans il travaille pour la municipalité. Ce sera une grande perte pour la municipalité étant donné toute son expertise, expérience. Que la municipalité remercie M. Berthier Beaulieu pour ses 25 années de loyaux services et le conserve comme employé pour la vérification mécanique des camions, Programme PEP et aussi comme compagnon eau potable et eaux usées.

### Résolution 270-20 OPÉRATEUR/MÉCANICIEN

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage M. Yves Caron comme opérateur/mécanicien, à compter d'aujourd'hui. Selon l'Échelon 1 de la Politique de rémunération des employés adoptée ce soir (Résolution # 267-20). Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer son contrat. Que pour la 1<sup>er</sup> année, la supervision et la coordination des tâches soient assurées par le maire et la direction générale.

### Résolution 273-20 AGENT DE DÉVELOPPEMENT – M. LIONEL JOURDAN

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'engagement à contrat de M. Lionel Jourdan comme agent de développement. À raison d'une journée par semaine. Pour 6 mois à répartir sur l'année 2021.

### Résolution 275-20 SOUMISSION POUR LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

À Excavation Jean-Guy Roy, Excavation Régis Bérubé et Culture B.M. inc. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la demande des soumissions sur invitation auprès de 3 entrepreneurs de Lac-des-Aigles pour la location de la machinerie lourde. Qu'ils aient jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre à 15 h pour faire parvenir leur soumission à la municipalité.

### Résolution 276-20 NOUVEAU POMPIER BRIAN RODRIGUE

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage comme pompier M. Brian Rodrigue, suite à la recommandation du directeur du service incendie.

### Résolution 279-20 BUDGET 2021 RIDT

Budget équilibré 2021 de 4 061 770 \$ (En 2020 de 3 718 138 \$). Pour Lac-des-Aigles en 2019 : 78 vidanges d'installations septiques incluant les chalets ont été faites et payées par le surplus fosses, en 2020 : Aucune vidange d'installation septique à faire. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RIDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2021.

### CORRESPONDANCE (septembre-octobre-novembre)

1. Reçu lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous informant qu'il nous accorde une aide de 2 000\$ pour l'achat de poissons dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, volet hivernal 2020-2021.
2. Reçu un dépôt direct le 1<sup>er</sup> septembre de 24 334,66 \$ de la MRC pour les revenus éoliens du Témiscouata (11 855.50 \$) et Parc éolien BSL (12 479.16 \$).
3. Lettre de la MRC du Témiscouata nous informant que l'enveloppe budgétaire pour le programme Réno Région 2020-2021 est de 108 000\$, soit approximativement 9 projets. Le budget a fait l'objet d'une coupure de 48 000 \$ comparativement à l'an dernier.
4. Lettre de remerciement reçu des Habitations Économiques de Lac-des-Aigles pour l'aide de 10 000\$ pour la réfection de la toiture. Ce geste est pour eux significatif et historique dans le soutien à leur organisme œuvrant au soutien de la communauté.
5. Évaluations de la clientèle des chalets : Les commentaires sur la propreté, le confort, l'accueil, l'emplacement, sont toujours satisfaisants à très satisfaisants.
6. Reçu lettre de M. Bernard D'Amour nous mentionnent qu'avec l'entrée en vigueur de la **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique** relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (Projet de loi 40) le nom de la « Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs » disparaît pour devenir « Centre de service scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ».
7. Reçu par courriel un communiqué de la Croix-Rouge de Témiscouata recherchant des bénévoles pour notre territoire, pour plus de renseignements, visiter leur site web [partenairescroixrouge.ca](http://partenairescroixrouge.ca) ou par téléphone 418-648-9066 # 648 5357.
8. Reçu lettre de l'arrivée du service 211 sur notre territoire. Service d'information et de référence pour soutenir le réseau communautaire dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Permettant aux citoyens en situation de détresse sociale

## INFO BIBLIOTHÈQUE - DÉCEMBRE 2020

### **INFO COVID**

**À compter du jeudi 17 décembre le Bas St-Laurent est maintenant en zone rouge.**

#### INFO POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Ouverture partielle de la bibliothèque Prêt sans contact (service de ramassage au comptoir) sont autorisés. Le service de demandes spéciales est maintenu.

Les bibliothèques situées dans une zone rouge doivent respecter les mesures recommandées pour la Phase 1.

#### PHASE 1

Retours des livres dans des bacs dédiés (quarantaine 24 h)

Prêts sans contact

Livraison à domicile (S'il y a des demandes des abonnés)

#### **Accès restreint au comptoir de prêt uniquement**

Réservations en ligne ou par téléphone

Services en ligne

**Les services en ligne et les demandes spéciales disponibles en tout temps !**

### **Nouveaux Livres achetés du 14 septembre au 19 décembre 2020**

#### **Pour les enfants**

Série-seul ou suite	Titre du volume	Auteur
Tome 1 à 3	Gardiens Avertis.net	Marilou Addison
Tome 13	Les filles modèles	Marie Potvin
	Ma vie de jujube doré	Élizabeth Baril-Lessard
	Juliette à Mexico	Rose-Line Brassat
	Rosie du guili-guili	Nicole Testa
	L'abominable NON	Nicole Testa
Tome 6	Full textos	Carine Paquin
Tome 2	Défense d'entrer! fille 2	Caroline Héroux
Tome 7	Ti-Guy la puck	Geneviève Guilbault
Tome 2-3	Trucs de peur	Alexandra Larochelle
Tome 1-2	Mam'zelle lili-Rose	Louis Laforce
Tome 6	Les potins de Charlotte Cantin	Catherine Bourgault

## Pour les adultes

<i>Nouveauté</i>		
<b>Série-seul ou suite</b>	<b>Titre du volume</b>	<b>Auteur</b>
Tome 1-2	La pension Caron	Jean-Pierre Charland
	Skida Marink	Guillaume Musso
	C'est arrivé la nuit	Marc Levy
Tome 1	LARA	Marie-Bernadette Dupuy
Tome 1 à 3	La faute des autres	Josée Ouimet
	7 choses à faire avant d'être vieille	Claudia Lupien
	Tous les diables sont ici	Louise Penny
	Victoire	Michel Tremblay
	Les souvenirs d'Évangéline	Louise Tremblay d'Essiambre
	Un viol ordinaire	Janette Bertrand

## Horaire de la bibliothèque !

### Les heures d'ouverture :

Lundi : 13h30 à 15h00

Mercredi : 19h00 à 20h30

***PS : La bibliothèque sera fermée les 28 et 30 décembre 2020.***

***De retour le 04 janvier 2021 avec les conditions ci-haut mentionnées.***

***Lorsqu'il y aura des changements dû à la pandémie,***

***nous mettrons l'information sur notre page Facebook***

***Le comité de la bibliothèque vous souhaite de joyeuses fêtes !***

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### LETTRE DE DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE

*M. Berthier Beaulieu  
42, chemin du Nord-du-Lac  
Lac-des-Aigles (Québec)  
G0K 1V0*

*Lac-des-Aigles, 28 octobre 2020*

*Municipalité de Lac-des-Aigles  
73, rue Principale  
Lac-des-Aigles (Québec)  
G0K 1V0*

*Monsieur le maire,  
Madame la conseillère,  
Messieurs les conseillers,*

*Samedi, le 24 octobre j'ai prévenu M. Pierre Bossé, maire que je ne renouvelerais pas mon contrat de travail en 2021. Mon contrat actuel se termine le 31 décembre 2020, je tiens à le respecter jusqu'à la fin.*

*Je suis ouvert à répondre à mes successeurs si le besoin se présente.*

*Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le maire, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, mes salutations distinguées.*



*Berthier Beaulieu*

*P.S. Il est à noter qu'aucun membre du conseil, employé ou citoyen n'est responsable de cette décision. C'est une décision personnelle.*

Berthier Beaulieu !

Opérateur de machinerie lourde, opérateur traitement des eaux, mécanicien, mandataire SAAQ en vérification véhicules lourds, contremaître municipal ; nous ne pouvons pas nous imaginer combien Berthier avec ses nombreux chapeaux et expertises a fait économiser à notre municipalité en 25 ans de loyaux services.

De plus, je peux, vous assurez que contremaître municipal est un travail très ingrat, nombreuses peuvent être les critiques en provenance des gérants d'estrade et même quelques fois pas toujours de façon respectueuse. Berthier lui, est demeuré professionnel, encore aujourd'hui une belle preuve est que Berthier va continuer à supporter la municipalité jusqu'à ce que nos nouveaux employés soient formés.

Il est important aujourd'hui de lui dire un grand merci tout en lui souhaitant une très belle retraite bien méritée.

Pierre Bossé  
Maire

---

### *BACS À ORDURES ET RECYCLAGE – PÉRIODE HIVERNALE*

*Pendant la période hivernale ou l'entretien des routes se fait, il est demandé de placer vos bacs à la limite de votre propriété et de ne pas empiéter sur le chemin public.*

*Merci de votre collaboration et Bon hiver 2020-2021 !*

---



## Prévention des incendies

# LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

### NOS CONSEILS POUR LES FÊTES



#### ARBRE DE NOËL

- Installez votre sapin naturel ou artificiel loin d'une source de chaleur (plinth électrique, chauffeferre, foyer, etc.).
- Placez le sapin naturel dans un récipient rempli d'eau et arrosez le pied de l'arbre tous les jours.
- Surveillez la collecte de votre municipalité après les Fêtes pour vous défaire de votre sapin naturel écologiquement.
- Choisissez un sapin artificiel plutôt qu'un sapin naturel pour diminuer les risques d'incendie.



#### LUMIÈRES DÉCORATIVES

- Choisissez des lumières homologuées CSA ou ULC. Vérifiez si elles sont en bon état et installées selon les directives du fabricant.
- Éteignez-les la nuit ou avant de quitter votre résidence.



#### BOUGIES

- Ayez toujours à l'œil les chandelles allumées.
- Placez vos bougies sur une surface stable et loin de toute matière inflammable.
- Gardez-les hors de la portée des enfants et des animaux.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter une pièce ou votre domicile.
- Privilégiez les bougies DEL pour une utilisation sans risque.



#### CUISINE DES FÊTES

- Évitez toutes distractions lorsque vous faites cuire des aliments (sortir fumer, parler au téléphone, consulter les médias sociaux, etc.).
- Ne rangez pas d'objets dans le four ou sur la surface de cuisson.
- Éloignez les enfants de la cuisinière.
- Prenez soin de bien éteindre les appareils de cuisson avant de quitter la pièce ou votre domicile.



#### AVERTISSEURS DE FUMÉE ET PILES

- Il est important d'avoir un avertisseur de fumée en bon état par étage.
- Pensez à prévoir des piles supplémentaires afin de ne jamais prendre celles de vos avertisseurs pour mettre dans les appareils ou jouets à piles.
- Choisissez un avertisseur de fumée avec une pile au lithium d'une durée de 10 ans afin de vous assurer d'être en sécurité à plus long terme.



#### APPAREIL DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE PORTATIF

- Branchez l'appareil directement dans la prise.
- Utilisez toujours un appareil homologué CSA ou ULC.
- Éteignez-le la nuit ou avant de quitter votre résidence.
- Éloignez de l'appareil toute matière inflammable dans un rayon de un mètre.



#### RALLONGES ÉLECTRIQUES

- Utilisez des cordons de rallonge homologués CSA ou ULC.
- Ne surchargez pas le circuit électrique. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.
- Remplacez tout cordon endommagé ou dégageant de la chaleur.



#### SORTIES ET VOIES D'ACCÈS

- Déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres après chaque chute de neige.
- Assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties sont dégagées.



#### CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes dehors dans un contenant métallique muni d'un couvercle en métal.
- Gardez la chaudière de cendre à un minimum de un mètre de toute matière combustible.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.



#### BRÛLEUR À FONDUE

- Posez le brûleur sur une surface stable qui supporte la chaleur.
- Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud. Utilisez plutôt un second brûleur.
- Privilégiez un poêle à fondue électrique.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

[Quebec.ca/prevention-incendies](http://Quebec.ca/prevention-incendies)



## HORAIRE DU CENTRE DES LOISIRS DIANE ROY

---

Lundi au vendredi : 17 h 30 à 20 h 30 (15 h)  
Samedi : 13 h à 21 h (8 h)  
Dimanche : 13 h à 17 h (4 h)

Le responsable intérieur est William Dubé et pour l'entretien de la patinoire, c'est Anthony Lévesque.

## HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES

### DU CENTRE DES LOISIRS DIANE ROY

---

#### SEMAINE DU 20 AU 26 DÉCEMBRE 2020

DIMANCHE (20 déc.):	13 H 00 À 17 H
LUNDI (21 déc.):	17 H 30 À 20 H 30
MARDI (22 déc.):	17 H 30 À 20 H 30
MERCREDI (23 déc.):	17 H 30 À 20 H 30
JEUDI (24 déc.):	FERMÉ
VENREDI (25 déc.):	FERMÉ
SAMEDI (26 déc.):	13 H 00 À 21 H 00

#### SEMAINE DU 27 AU 2 JANVIER 2021

DIMANCHE (27 déc.):	13 H 00 À 17 H
LUNDI (28 déc.):	13 H 00 À 20 H 30
MARDI (29 déc.):	13 H 00 À 20 H 30
MERCREDI (30 déc.):	13 H 00 À 20 H 30
JEUDI (31 déc.):	FERMÉ
VENREDI (1 <sup>er</sup> janv.):	FERMÉ
SAMEDI (2 janv.):	13 H 00 À 21 H 00

# BONNE SAISON 2020-2021 !



Chronique  
**Voisins Solidaires**

En ce temps des fêtes particulier, il est temps, plus que jamais, d'être solidaire les uns envers les autres. L'année 2020 nous aura appris que les relations que nous entretenons avec notre entourage est à la base de tout !

N'oubliez pas de penser à vos voisins plus âgés qui restent seuls durant le temps des Fêtes.

**Voisins Solidaires Témiscouata vous souhaite Joyeuses Fêtes !**

**Mélanie Lavoie, Agente de projet  
Centre d'action bénévole Région Témis 418 853-2546**

---

## ***MOTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC***

Courriel reçu le 16 novembre 2020

Bonjour à vous,

À la demande du Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB, je vous transmets ci-bas la **première chronique municipale de la Sûreté du Québec**.

M. Ouellet abordera différents sujets en matière de prévention au cours des prochains mois. La Sûreté du Québec a à cœur de rester en contact avec les citoyens et désire profiter de la tribune municipale pour maintenir nos milieux de vie sécuritaires en cette période de pandémie.

Vous êtes donc invités à insérer cette chronique dans votre prochain bulletin municipal et sur vos réseaux sociaux. Merci de votre collaboration 😊

**Claudine Boucher**

Conseillère en communication et promotion touristique





## *Chronique municipale de la Sûreté du Québec :*

### *Pneus d'hiver :*

*Pour cette première chronique, nous aborderons ici le sujet des pneus d'hiver. En effet, nous avons beaucoup de questions à ce sujet et nous profitons de votre bulletin municipal pour vous informer des normes à ce sujet. La loi exige que tous les véhicules automobiles immatriculés au Québec soient chaussés de pneus d'hiver au plus tard le 1er décembre et ce, jusqu'au 15 mars de l'année suivante. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. Le code de sécurité routière prévoit à l'article 440.1, des amendes pouvant aller à un total de 314\$ pour toute personne ne possédant pas de pneus conformes à la réglementation.*

*En ce qui concerne les pneus cloutés qui sont très populaires dans notre région, vous ne pouvez pas les installer sur votre véhicule avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés pour le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit. Malgré que votre véhicule soit muni de bons pneus d'hiver, la prudence et adapter sa vitesse aux conditions de la route est non seulement un incontournable mais une obligation pour la sécurité de tous.*

### *Message en police de proximité :*

*L'auteur de cette chronique est le Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB. Monsieur Ouellet, policier depuis plus de 20 ans dans la région, abordera dans les prochains mois, différents sujets en matière de prévention. La Sûreté du Québec a à cœur de rester en contact avec les citoyens et nous désirons profiter de cette tribune municipale afin de maintenir nos milieux de vie sécuritaires en cette période de pandémie.*



#### **Dave Ouellet, sergent**

Coordonnateur des relations communautaires

Poste de la MRC de Rivière-du-Loup

Sûreté du Québec

Bureau 418 862-6303, poste 209

Télécopieur 418 862-3789

[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

Prenez soin de vous et de vos collègues!



« Une organisation tournée vers l'avenir »

Courriel reçu le 17 décembre 2020.

Bonjour à vous,

À la demande du Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB, je vous transmets ci-joint la **deuxième chronique municipale de la Sûreté du Québec**.

Vous êtes donc invités à insérer cette chronique dans votre prochain bulletin municipal et sur vos réseaux sociaux. Merci de votre collaboration 😊

Bonjour

Voici un article pour vos journaux. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter de joyeuse fête malgré la situation pas très évidente.

Au plaisir



**Dave Ouellet, sergent**

Coordonnateur des relations communautaires  
Poste de la MRC de Rivière-du-Loup  
Sûreté du Québec  
Bureau 418 862-6303, poste 209  
Télécopieur 418 862-3789  
[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

*Chronique municipale de la Sûreté du Québec :*

*Pratique de la motoneige :*

La Sûreté du Québec désire rappeler certaines dispositions sur la loi sur les véhicules hors route qui régit la pratique de la motoneige.

En vertu de l'article 18 de la loi sur les véhicules hors route, tout conducteur de motoneige doit être âgé d'au moins 16 ans. De plus, les conducteurs de 16 et 17 ans doivent détenir un certificat d'aptitude démontrant qu'ils ont les habiletés pour conduire une motoneige. La fédération des clubs de motoneigistes du Québec a mandaté le regroupement des écoles de conduite Conduipro pour dispenser cette formation et émettre un certificat d'aptitude aux candidats qui ont complété le cours théorique avec succès. Pour plus d'information visitez le site Conduipro (<http://www.conduipro.com>) ou par téléphone au 1-877-766-3443. Tout comme la conduite d'une automobile, il est strictement défendu de conduire une motoneige avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue. En cas d'infraction, les sanctions sont équivalentes à celles appliquées en vertu du Code criminel.

Les motoneigistes doivent aussi respecter la vitesse maximale de 70 km/h. Il est aussi formellement interdit de circuler sur la voie publique, sauf si la signalisation le permet. Dans ce cas, pour emprunter une telle voie, le conducteur doit être titulaire d'un permis conduire valide autorisant la conduite d'un véhicule routier. Il est aussi interdit de circuler en motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation. Avec la popularité grandissante de la pratique de la motoneige hors piste, il est important de préciser qu'avant de circuler sur une propriété privée, il faut posséder l'autorisation expresse du propriétaire ou du locataire des lieux. Éviter les plans d'eau s'ils ne sont pas dans un sentier balisé.

Les motoneiges doivent être équipées obligatoirement d'un indicateur de vitesse, d'un feu avant, d'un feu de position arrière et d'un rétroviseur côté gauche. Il est strictement interdit de modifier le système d'échappement. Pour circuler dans les sentiers du Québec, vous devez avoir un droit d'accès prévu auprès de votre club. Les agents de la paix peuvent donner des contraventions dont les montants varient entre 100\$ et 1000\$ si le conducteur contrevient aux dispositions de la loi. Si vous êtes témoin d'infraction vous pouvez contacter les policiers en composant le 310-4141 ou \*4141 sur cellulaire.

Soyez prudent et je vous souhaite une très belle saison de motoneige.

## Âge d'or – L'aire de l'envol

À cause du COVID-19, il n'y a pas eu d'activités du Club depuis le mois de mars. Il y a tellement de directives de la Santé publique qu'il est difficile de trouver des activités qui permettraient de respecter toutes les règles. Pour le moment, le plus important, c'est de faire attention, se protéger et ne pas propager le virus.

Si vous désirez rejoindre le Club pour profiter des avantages et économies que la carte vous procure, renseignez-vous auprès de madame Nicole Beaulieu (418-779-2479), ou Elzéar Lepage (418-779-2624)

La carte de membre vous abonne automatiquement au MAGAZINE AGIR! que vous recevez par la poste deux fois par année.

La carte de membre donne accès à des tarifs préférentiels aux activités régionales du Carrefour des 50 ans et plus de l'Est-du-Québec tels la Tournée provinciale Santé & Prévention et les Jeux des 50 ans et plus du KRTB.

Aussi des rabais avec les assurances La Capitale, Alarmes 911 de Rimouski, IRIS, lunetterie New look, Pétroles Chaleurs inc., Club de golf de la Vallée du Témiscouata, Aliprix, Dr Serge Michaud, optométriste à Dégelis, meubles Dégelis, meubles Dumont et bien d'autres.

---

### *Accès Internet Wi-Fi et téléphones dans chaque chalet*



### *PARC NATURELLES*

Pour location de chalets toutes saisons (genre suisse) et de terrains de camping. Veuillez contacter Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire au 418-779-2739 ou 418-779-2431.

***BIENVENUE CHEZ NOUS !***

---

### Calendrier des événements à venir 2021 à Lac-des-Aigles à la salle communautaire

Lundi, le 11 janvier	- Réunion du conseil (à huit clos)
Lundi, le 1 <sup>er</sup> février	- Réunion du conseil (à huit clos)
Lundi, le 1 <sup>er</sup> mars	- Réunion du conseil (à huit clos)

## ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT DU LAC

---

L'ensemencement a eu lieu le 10 octobre 2020, plus de 2300 truites entre 10 et 13 pouces ont été ensemencées. Nous avons reçu une subvention de \$2000.00 de la Fondation de la Faune et un montant de \$600.00 de la Municipalité de Lac-Des-Aigles.

Malheureusement du à la pandémie, il n'y aura pas de tournoi en Janvier 2021 pour cause d'incitation à un rassemblement. Cependant, les cartes de contribution volontaire à \$20.00 sont en vente auprès des directeurs du comité.

Le premier prix : Forfait de pêche Réserve faunique Duchénier 2 nuitées/2 pers  
Pêche quotidienne 2jrs/2 pers inclus.

Le deuxième prix: \$200.00

Le troisième prix: \$100.00

Le quatrième prix: \$ 75.00

Le cinquième prix :\$ 25.00

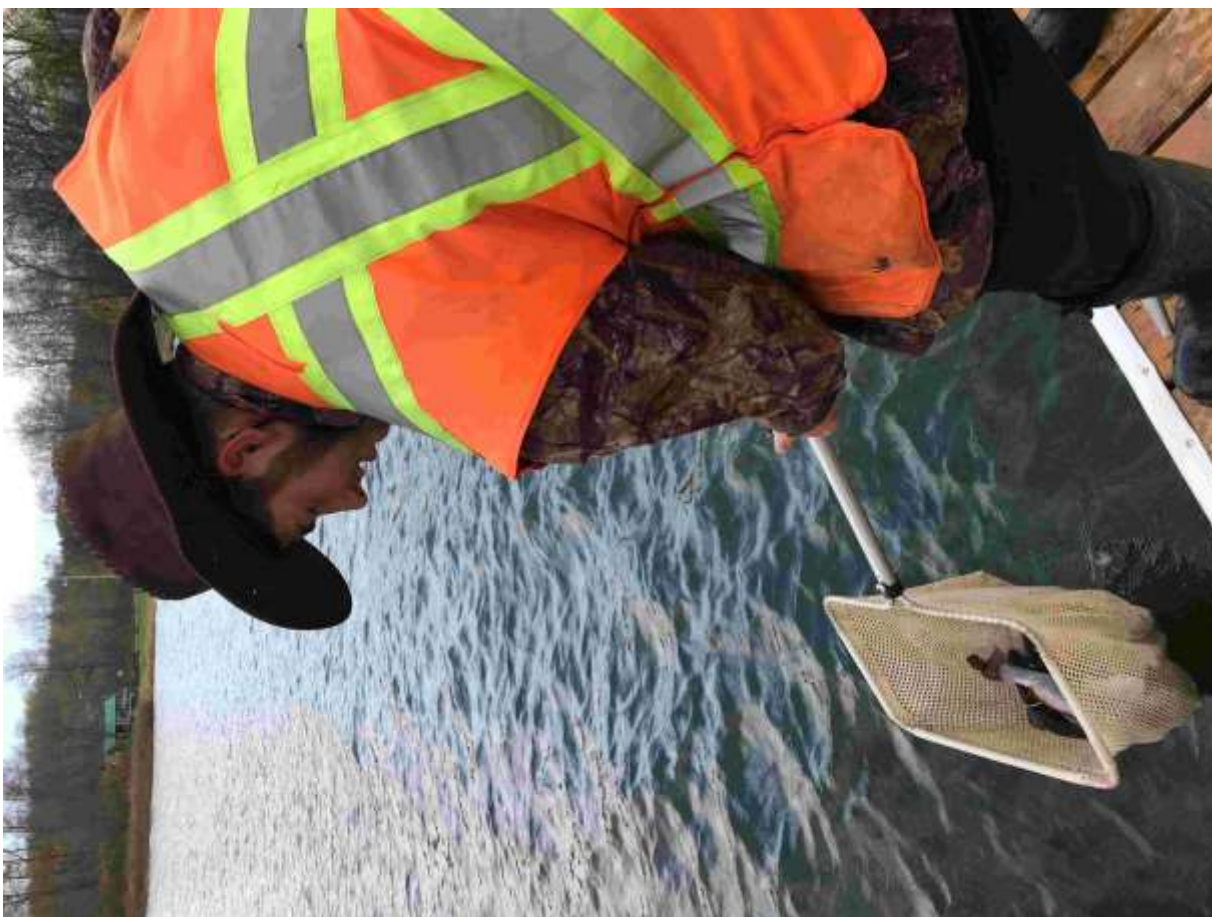
Le tirage aura lieu le 1 Février 2021, n'oubliez pas que les fonds amassés servent exclusivement à l'ensemencement pour l'automne 2021.

Merci à tous pour l'encouragement, aux bénévoles , aux directeurs du comité et ce n'est que parti remise pour le prochain tournoi en Janvier 2022.

Bonne saison de pêche blanche à tous nos fidèles passionnés.

Régis Bérubé président 418 779-2418, Daniel Beaulieu vice-président 418 779-2430  
Luc Sirois, Briand Bérubé, Yves Beaulieu, Myke Lepage, Langis Bourgoïn, Yanrick Blier, Alexis Pelletier, Steven Lévesque, Yves Caron

**PHOTOS ENSEMENCEMENT REÇUES LE 9 DÉCEMBRE 2020**



## HORAIRE - BUREAU MUNICIPAL 73, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

**Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre au 4 janvier 2021 inclusivement**

Pour informations : 418 779-2300 poste 24 et à [info@lacdesaigles.ca](mailto:info@lacdesaigles.ca)

**Horaire normal du bureau municipal :** Les lundis, mardis, mercredis, et jeudis : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et Vendredis : de 8 h à 12 h **FERMÉ EN APRES-MIDI**, le vendredi.

---

## HORAIRE - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 75, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

**Horaire de la bibliothèque :** Lundi : de 13 h 30 à 15 h et Mercredi : de 19 h à 20 h 30

**FERMÉ :** les 28 et 30 décembre, de retour le 4 janvier 2021

Pour informations : 418 779-2300 poste 17

---

### Membres du conseil municipal

M. Pierre Bossé, maire, dossiers MRC et gestion interne

M. Michel Dubé, conseiller siège # 1, OMH, Comité de la bibliothèque et suppléant à la RIDT

M. Serge Demers, conseiller siège # 2, pro-maire, dossiers CDL, Réserve Duchénier, Route des Monts Notre-Dame et OBVL du Fleuve Saint-Jean

Mme Vicky Ouellet, conseillère siège # 3, Maison des Jeunes et Matières résiduelles (RIDT)

M. Luc Sirois, conseiller siège # 4, Loisirs et sécurité incendie

M. Simon Bois, conseiller siège # 5

M. Frédéric Dubé, conseiller siège # 6, Loisirs

### Employés municipaux

Mme Francine Beaulieu, directrice générale

418 779-2300 poste 24

Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe

418 779-2300 poste 11

M. Berthier Beaulieu

418 779-2300 poste 15

M. Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal

418 779-2300 poste 13 (Jeudi AM)

Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire du Parc Natur' Ailes

418 779-2739 ou 418-779-2431

M. Francis Lavoie, directeur du service incendie

418-779-2119

M. Jonathan Leblanc-Breault, capitaine pompier

418-509-8223

M. Louis-Ange Bouchard, journalier sur appel

M. David Lévesque, préposé aux travaux publics

M. Yves Caron, opérateur/mécanicien

Mme Chantal Corbin, préposée à l'entretien (73 et 75, rue Principale)



**JOYEUX TEMPS DES FÊTES À TOUS !**